

DECISION N° 86-2023

Portant validation de la transaction définitive d'assurance avec la compagnie ALLIANZ

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Considérant le sinistre en date du 16 décembre 2022 dont a été victime la Ville,
Considérant la prise en charge des frais de remboursement par la compagnie Allianz, en substitution de l'auteur des dommages,

DECIDE :

D'accepter de la part de la société Allianz, en lieu et place de Monsieur J., le paiement d'une somme de 3 924 € en réparation du sinistre en date du 16 décembre 2022